



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS
Commission Départementale d'Aménagement Commercial
Affaire suivie par :
Martine ROQUES
Mail : cdac-34@herault.gouv.fr
Tél. : 04 67 61 61 58

ATTESTATION PEFECTORALE

Le Préfet de l'Hérault atteste que :

le 10 juin 2014, a été enregistrée au secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.), une demande formulée par la S.A.R.L. PROPAV sise Route de Jacou, Parc Hermès à Vendargues (34) qui agit en qualité de future société exploitante en vue d'être autorisée à la création d'un commerce de détail à prédominance alimentaire à l'enseigne « SUPER U » de 2 200 m² de surface de vente et d'un drive de 29 m² situé 203 Rue Ferdinand Barre, le Clos de l'Hirondelle à MONTPELLIER (34).

En l'absence de notification d'une décision de la C.D.A.C. dans le délai de deux mois à compter de l'enregistrement de la demande, l'autorisation sollicitée par la S.A.R.L. PROPAV est réputée accordée le 09 août 2014, en application des articles n° R752-13, R752-14 et R752-15 du code du commerce.

Cette attestation est affichée pendant un mois en mairie de Montpellier.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète

Fabienne ELLUL